



## Assemblée

Distr. générale  
4 juin 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt et unième session

Kingston (Jamaïque)

13-24 juillet 2015

### **Demande d'admission au statut d'observateur présentée conformément à l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée au nom de la Communauté du Pacifique**

#### **Note du secrétariat**

1. Le 26 mai 2015, le Directeur général de la Communauté du Pacifique a adressé une lettre au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour demander, notamment, l'admission de la Communauté au statut d'observateur auprès de l'Assemblée de l'Autorité en remplacement de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées. Le texte de la lettre et les renseignements complémentaires fournis par le demandeur figurent dans les annexes I et II de la présente note.
2. À l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée, il est prévu que les organisations intergouvernementales telles que la Communauté du Pacifique peuvent participer aux travaux de l'Assemblée en tant qu'observateurs si celle-ci les y invite.
3. Il y a lieu de noter que, si le statut d'observateur lui est octroyé, la Communauté du Pacifique remplacera la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées en qualité d'observateur à l'Assemblée et la Commission n'existera plus en tant qu'organisation indépendante, vu qu'elle a été fusionnée avec la Communauté et intégrée dans celle-ci. L'Assemblée avait octroyé le statut d'observateur à la Commission en 1997.



## Annexe I

### **Lettre en date du 26 mai 2015, adressée au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins par le Directeur général de la Communauté du Pacifique, Colin Tukuitonga**

C'est la première fois que je m'adresse à vous en ma qualité de Directeur général de la Communauté du Pacifique et, à ce titre, je tiens pour commencer à vous faire part, ainsi qu'à votre organisation, de ma sincère gratitude pour la coopération fructueuse qui s'est établie depuis de nombreuses années entre l'Autorité internationale des fonds marins et la Communauté. Cette coopération a permis d'aider les États insulaires du Pacifique à faire face aux principaux enjeux associés à l'exploration et à l'exploitation des ressources de la Zone et de soutenir les efforts qu'ils ont déployés pour réguler et gérer les activités menées sous leur contrôle effectif, conformément aux règles, règlements et procédures internationaux.

Les liens entre l'Autorité et la Communauté sont fondés sur les relations établies de longue date entre l'Autorité et ce qui était, à l'époque, la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées, à qui l'Autorité a octroyé le statut d'observateur en mars 1997. À ce titre, la Commission a organisé, conjointement avec l'Autorité, un atelier aux Fidji en 2003, et des représentants de haut rang de la Commission ont participé aux réunions de l'Autorité jusqu'en 2009. Lorsque la Commission a été fusionnée avec la Communauté en janvier 2011 et est devenue sa Division des géosciences et technologies appliquées, l'Autorité, en collaboration avec la Communauté, agissant dans le cadre du projet réalisé conjointement par le Secrétariat de la Communauté et l'Union européenne sur les ressources minérales des grands fonds marins, ainsi qu'avec le Gouvernement des Fidji, a organisé un deuxième atelier, qui s'est tenu aux Fidji en 2011. Il y a lieu de noter qu'un ancien Directeur de la Commission, Alfred Simpson, a été membre de la Commission juridique et technique de l'Autorité et que l'ancien Directeur de la Division des géosciences et technologies appliquées de la Communauté, Russell Howorth, assure actuellement la présidence de cette commission.

Le partenariat et la collaboration entre l'Autorité et la Communauté ont été très enrichissants ces dernières années, et de nombreux États insulaires du Pacifique en ont bénéficié. En fait, depuis le premier atelier consultatif régional du projet réalisé conjointement par le Secrétariat de la Communauté et l'Union européenne sur les ressources minérales des grands fonds marins, tenu en 2011, les relations entre nos deux organisations se sont régulièrement renforcées.

Compte tenu des nombreuses évolutions intervenues dans le secteur des ressources minérales des grands fonds marins ces dernières années, notamment dans la région des îles du Pacifique, il me semble nécessaire et approprié d'officialiser le statut d'observateur de la Communauté du Pacifique aux réunions de l'Autorité, en remplacement de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées, qui a juridiquement cessé d'exister et a été fusionnée avec la Communauté.

Je demande donc respectueusement à l'Assemblée de l'Autorité d'accorder toute l'attention voulue à cette situation et de reconnaître que la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées n'existe plus en tant qu'organisation indépendante, qu'elle a été fusionnée et intégrée à la Communauté du Pacifique et

que la Communauté est en conséquence autorisée à participer en qualité d'observateur aux travaux de l'Autorité, conformément aux dispositions de l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

Je voudrais également inviter l'Autorité à officialiser les relations qu'elle entretient avec la Communauté au moyen de la signature d'un mémorandum d'accord, qui renforcera la coopération entre nos deux organisations afin :

a) De favoriser l'élaboration de cadres réglementaires aux niveaux national et régional pour servir les intérêts des États insulaires du Pacifique et appuyer les efforts qu'ils accomplissent pour réguler et gérer les activités menées sous leur contrôle effectif dans la Zone;

b) De promouvoir la recherche scientifique marine, notamment la publication et la diffusion des résultats des recherches et analyses dans l'intérêt mutuel des États membres de l'Autorité et de la Communauté,

c) D'encourager le renforcement des capacités et le partage de renseignements conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention, notamment en ce qui concerne la recherche scientifique marine (art. 143), le transfert des techniques (art. 144 et sect. 5 de l'annexe de l'Accord), la participation des États en développement aux activités menées dans la Zone (art. 148), la politique générale relative aux activités menées dans la Zone (art. 150) et l'assistance économique aux pays en développement (sect. 7 de l'annexe de l'Accord).

À l'issue de discussions entre nos équipes respectives, un projet de mémorandum d'accord a été finalisé et est soumis à votre examen. Je voudrais respectueusement demander que ce projet d'instrument soit présenté à la vingt et unième session annuelle de l'Assemblée de l'Autorité, en juillet 2015.

Une fois encore, je tiens à souligner combien j'apprécie les liens de partenariat qui ont été tissés entre la Communauté du Pacifique et l'Autorité internationale des fonds marins ces dernières années et combien je me réjouis d'œuvrer avec vous pour consolider encore cette collaboration à l'avenir.

Le Directeur général  
de la Communauté du Pacifique  
(Signé) Colin **Tukuitonga**

## Annexe II

### **Demande d'admission au statut d'observateur auprès de l'Autorité internationale des fonds marins**

#### **Nom de l'organisation**

Communauté du Pacifique

#### **Adresse**

Secrétariat général de la Communauté du Pacifique  
BP D5  
98 848 Nouméa Cedex  
Nouvelle-Calédonie

#### **Nom et adresse des représentants principaux proposés**

M. Colin Tukuitonga  
Directeur général  
Secrétariat général de la Communauté du Pacifique  
Courriel : colint@spc.int

M. Michael Petterson  
Directeur de la Division des géosciences  
Secrétariat général de la Communauté du Pacifique  
Courriel : michaelp@spc.int

#### **Objectifs et mission de la Communauté du Pacifique**

La Communauté du Pacifique a pour mission d'aider les populations des îles du Pacifique à se doter des moyens nécessaires pour répondre efficacement aux enjeux auxquels elles sont confrontées et à prendre des décisions en connaissance de cause quant à leur avenir et au monde qu'elles souhaitent transmettre aux générations futures.

#### **Historique**

La Commission du Pacifique-Sud, ancien nom de la Communauté, a été fondée en 1947 aux termes de l'Accord de Canberra par les six pays participants qui administraient alors des territoires du Pacifique : Australie, États-Unis d'Amérique, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Cette organisation a été créée afin de rétablir la stabilité dans une région où la Deuxième Guerre mondiale avait laissé des séquelles, de contribuer à l'administration des territoires dépendants et de servir l'intérêt des populations du Pacifique.

En 2015, la Communauté compte 26 membres, dont 17 sont membres de l'Autorité internationale des fonds marins, à savoir : l'Australie, les États fédérés de Micronésie, la France, les îles Cook, les îles Fidji, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

En janvier 2011, la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées, créée en 1972 en tant que projet régional du Programme des Nations Unies pour le développement avant de devenir une organisation intergouvernementale indépendante en 1990, a fusionné avec la Communauté. Depuis cette date, la Communauté, par le biais de sa Division des géosciences et technologies appliquées, s'emploie à évaluer les ressources géographiques, notamment les ressources minérales des grands fonds marins et les réserves potentielles en hydrocarbures, à réaliser des études géoscientifiques marines et côtières, à contribuer à la gestion des ressources en eau et à déterminer les géorisques.

Depuis 2011, des représentants de la Communauté participent aux réunions de l'Autorité sous le couvert du statut d'observateur octroyé à la Commission en mars 1997. Il convient également de noter qu'un ancien Directeur de la Commission, Alfred Simpson, a été membre de la Commission juridique et technique de l'Autorité et que l'ancien Directeur de la Division des géosciences et techniques appliquées de la Communauté, Russell Howorth, assure actuellement la présidence de cette même commission. Les deux ont exercé avec une grande compétence leur fonction de président de la Commission juridique et technique et c'est durant leur mandat que l'Autorité a examiné et adopté l'ensemble de ses actuels règlements relatifs à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques, des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone.

### Activités récentes

Les États insulaires du Pacifique sont déterminés à assurer que l'exploitation minière en eaux profondes contribue à la viabilité économique et au développement social à long terme de la région. Dans cette optique, les dirigeants de ces États ont chargé la Communauté de les aider, dans le cadre d'un projet mené avec l'Union européenne<sup>a</sup>, à élaborer des cadres réglementaires, développer les capacités nationales et mettre en place les cadres de gestion de l'environnement indispensables pour s'assurer que les ressources de leurs grands fonds marins sont gérées de façon responsable. Le projet fournit également des avis et une assistance techniques pour permettre aux pays participants de prendre des décisions en connaissance de cause quant à l'exploitation minière des grands fonds marins situés dans les limites de leur juridiction nationale et dans la Zone.

Les activités menées depuis 2011 par la Communauté dans le cadre du projet sont complémentaires des objectifs de l'Autorité. La Communauté aide les États insulaires du Pacifique qui ont décidé d'entreprendre des activités d'exploration minière des grands fonds marins à mettre au point les cadres réglementaires et les mécanismes institutionnels dont ils doivent se doter pour s'acquitter de leurs obligations internationales concernant les activités pouvant être menées dans les zones situées dans les limites de leur juridiction nationale ainsi que dans la Zone. Il s'agit en outre de s'assurer que les États insulaires du Pacifique disposent d'un

---

<sup>a</sup> En 2011, la Communauté du Pacifique et l'Union européenne ont mis en place un projet quadriennal visant à fournir un appui et une assistance aux 15 États du Pacifique appartenant au Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique tel que défini par l'Union européenne (îles Cook, Fidji, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu et Vanuatu) dans le domaine de l'exploitation minière des grands fonds marins relevant de leur juridiction nationale. On trouvera de plus amples informations à l'adresse suivante : <http://gsd.spc.int/dsm/>.

régime efficace de gestion et de surveillance de l'environnement pour toutes les activités d'exploration et d'extraction en mer. Le projet a également permis de conseiller les pays sur les coentreprises, la négociation de contrats et les demandes adressées à l'Autorité.

#### *Ateliers consultatifs nationaux*

Dans le cadre du projet, plusieurs ateliers consultatifs ont été organisés, notamment des consultations nationales dans les 15 États participants, afin d'examiner les diverses questions et préoccupations soulevées par les ressources minérales des grands fonds marins et l'exploitation minière en eaux profondes (voir tableau). Ces ateliers ont été l'occasion d'identifier et d'arrêter collectivement les priorités et les objectifs nationaux concernant ces ressources.

#### **Lieux et dates des ateliers consultatifs nationaux**

<i>Pays</i>	<i>Lieu</i>	<i>Date</i>
Fiji	Suva	28 mars 2012
Îles Cook	Rarotonga	11 avril 2012
Îles Marshall	Majuro	28 juin 2012
Îles Salomon	Honiara	23 mai 2012
Kiribati	Tarawa	Octobre 2011
Micronésie (États fédérés de)	Pohnpei	3 juillet 2012
Nauru	District de Yaren	5 octobre 2011
Nioué	Alofi	3 avril 2012
Palaos	Koror	10 juillet 2012
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Port Moresby	2 mai 2013
Samoa	Apia	8 mars 2012
Timor-Leste	Dili	23 octobre 2012 17 novembre 2014
Tonga	Nuku'alofa	1 <sup>er</sup> février 2012
Tuvalu	Funafuti	9 mai 2012
Vanuatu	Port Vila	16 mai 2012 6 octobre 2014

#### *Ateliers de formation technique*

Toujours dans le cadre du projet, des ateliers de formation régionaux ont été organisés avec succès. Ils ont contribué au renforcement des capacités de gouvernance et à l'implication des principales parties prenantes dans le processus de prise de décisions sur les ressources minérales des grands fonds marins. Le programme régional de formation technique a comporté une série d'ateliers de

formation régionaux d'une semaine, au cours desquels des experts de renommée mondiale ont été invités à partager leurs connaissances avec les participants représentant des États, des organisations de la société civile, des collectivités locales et le secteur privé.

En mai 2015, des ateliers de formation régionaux avaient été organisés sur les questions suivantes :

- Aspects géologiques, technologiques, biologiques et environnementaux des ressources minérales des grands fonds marins (Fidji, août 2012);
- Droit applicable et négociation de contrats pour l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins (Tonga, mars 2013);
- Incidences sociales de l'exploitation minière en eaux profondes et participation des acteurs concernés (Vanuatu, juin 2013);
- Gestion de l'environnement dans l'optique des ressources minérales des grands fonds marins (Fidji, décembre 2013);
- Régime fiscal et gestion des recettes tirées des ressources minérales des grands fonds marins (îles Cook, mai 2014).

En 2015, des ateliers de formation seront organisés sur les questions suivantes :

- Formulation de politiques et élaboration de lois (Samoa, mai 2015);
- Régime fiscal et gestion des recettes tirées des ressources minérales des grands fonds marins (*suite*) (juillet 2015);
- Gestion de l'environnement (septembre 2015).

#### *Initiatives de sensibilisation au niveau national*

Le projet a fourni un appui financier à plusieurs activités nationales visant à sensibiliser le public aux questions soulevées par les ressources minérales marines profondes. Parmi les principales activités de sensibilisation menées à ce jour, on peut citer un débat national à l'intention des jeunes sur l'exploitation minière en eaux profondes, tenu aux îles Cook en 2013; une initiative communautaire de consultation et de sensibilisation engagée sur la côte centre-ouest de la Nouvelle-Irlande, en Papouasie-Nouvelle-Guinée; des consultations nationales sur l'exploitation minière en eaux profondes, tenues dans les quatre États fédérés de Micronésie en juillet 2014; un débat national sur l'exploitation minière en eaux profondes, accueilli à Suva en août 2014; une consultation nationale sur le projet de politique du Vanuatu en matière d'exploitation minière en eaux profondes, tenue à Port Vila en octobre 2014; des consultations et une campagne de sensibilisation nationales, organisées en avril 2015 aux Îles Marshall pour examiner la loi nationale sur l'exploitation minière en eaux profondes; une campagne de sensibilisation en cours sur l'exploitation minière en eaux profondes à Kiribati et aux Tonga par l'intermédiaire de la radio, de la télévision, des journaux locaux et de visites dans les écoles.

#### *Stages et autres possibilités de renforcement des capacités*

Dans le cadre du projet, on s'est fixé pour mission de renforcer les capacités des ressortissants de tous les pays participants du Pacifique dans le secteur émergent

des ressources minérales des grands fonds marins, et diverses options sont offertes en matière de renforcement des capacités et de formation.

Outre les ateliers régionaux de formation mentionnés ci-dessus, des stages sont organisés à l'intention des nouveaux diplômés dans les domaines du droit et de l'environnement. À ce jour, 19 stagiaires originaires de 10 États insulaires du Pacifique ont été accueilli dans le cadre du projet.

Par ailleurs, une version adaptée de ce stage est proposée aux conseillers juridiques des administrations publiques des États insulaires du Pacifique, qui peuvent suivre deux semaines de formation intensive à Suva (Fidji). La formation et les conseils qui leur sont prodigués sont adaptés à la pratique générale de leur pays dans le domaine. Jusqu'à présent, neuf agents de la fonction publique de six États insulaires du Pacifique ont tiré parti de cette possibilité.

Depuis 2013, par l'intermédiaire du projet, la Communauté collabore avec l'Autorité aux fins de l'organisation d'un stage annuel d'un mois pour des agents de la fonction publique des États insulaires du Pacifique au siège de l'Autorité. À ce jour, quatre représentants officiels des États insulaires du Pacifique (Fidji, îles Cook, Kiribati et Tonga) ont pris part à ce programme.

#### **Analyse descriptive de la concordance des objectifs de la Communauté du Pacifique avec ceux de l'Autorité internationale des fonds marins, eu égard notamment à la contribution qui peut être apportée au progrès de l'Autorité**

La Communauté et l'Autorité travaillent en étroite collaboration et efficacement depuis des années pour faire prendre davantage conscience aux États des îles du Pacifique et à la communauté internationale des principaux problèmes soulevés par l'exploration et l'exploitation des ressources de la Zone.

Plusieurs États insulaires du Pacifique, notamment les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, sont associés à l'histoire et à l'évolution de l'Autorité depuis sa création en 1994. Il est intéressant de noter que le premier Secrétaire général de l'Autorité, Satya Nandan, est de nationalité fidjienne et que les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont présidé le Conseil et l'Assemblée de l'Autorité au cours des 20 dernières années. En outre, l'une des organisations régionales desservant la région du Pacifique, la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées (aujourd'hui la Division des géosciences et des technologies appliquées de la Communauté), s'est vu accorder le statut d'observateur auprès de l'Assemblée de l'Autorité. Depuis 2011, une coopération plus étroite s'est instaurée entre la Communauté et l'Autorité par le biais du projet quadriennal sur l'exploitation minière en eaux profondes mené conjointement avec l'Union européenne.

La promotion de la coopération entre la Communauté et l'Autorité devrait non seulement renforcer encore les retombées positives pour tous les États insulaires du Pacifique, mais aussi améliorer la représentation de ces États au sein de l'Autorité, l'objectif étant de contribuer à mieux faire entendre la voix de la région du Pacifique sur le plan international et à accroître la visibilité des questions d'intérêt stratégique, comme la nécessité pour les petits États insulaires en développement du Pacifique de tirer le plus grand parti possible du régime de la Zone.

Dans cette optique, la Communauté et l'Autorité pourraient travailler en étroite collaboration, afin :

a) De favoriser l'élaboration de cadres réglementaires aux niveaux national et régional pour servir les intérêts des États membres et appuyer les efforts qu'ils accomplissent pour réguler et gérer les activités menées sous leur contrôle effectif dans la Zone;

b) De promouvoir la recherche scientifique marine, notamment la publication et la diffusion des résultats des recherches et analyses dans l'intérêt mutuel des États membres de la Communauté;

c) D'encourager le renforcement des capacités et le partage de renseignements, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, notamment l'article 143 (Recherche scientifique marine), l'article 144 (Transfert des techniques), l'article 148 (Participation des États en développement aux activités menées dans la Zone) et l'article 150 (Politique générale relative aux activités menées dans la Zone), ainsi que les sections 5 (Transfert des techniques) et 7 (Assistance technique) de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention.

---